



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 9 février 2017



Division « action de l'Etat en mer »

### ARRETE N° 2017/007

Réglementant la navigation, le mouillage et l'échouage ainsi que les activités nautiques et subaquatiques dans une zone réservée à des entraînements de la société nationale de sauvetage en mer sur le littoral de la commune d'Hendaye (64) les 11 février, 11 mars, 8 et 9 avril 2017.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

**VU** le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

**VU** le code des transports, notamment les articles L5242-1 et -2 ;

**VU** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**VU** l'arrêté n° 2011-046 modifié du 08 juillet 2011 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

**VU** la demande du directeur du centre de formation et d'intervention de la société nationale de sauvetage en mer Côte Basque/Landes en date du 30 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des activités nautiques lors des stages d'entraînement organisés dans la bande littorale des 300 mètres par la société nationale de sauvetage en mer à destination des maîtres-nageurs sauveteurs ;

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'Etat en mer ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de stages d'entraînement au pilotage d'embarcations depuis la plage organisés par la société nationale de sauvetage en mer qui se déroulent dans la bande littorale des 300 mètres située devant la plage de la commune d'Hendaye (64) :

- le **11 février 2017** de **09h00 à 12h00** et de **13h00 à 16h30** ;
- le **11 mars 2017** de **09h00 à 12h00** et de **13h00 à 16h30** ;
- les **8 et 9 avril 2017** de **09h00 à 12h00** et de **13h00 à 16h30**,

une zone réglementée est créée dans cette bande. Cette zone est constituée d'un cercle de 100 mètres de rayon autour du point dont les coordonnées WGS84, lorsque les conditions de marée le permettent, sont les suivantes :

**43°22.45'N – 001°46.88'W**

Cette zone circulaire de 100 mètres de rayon, située dans la bande littorale des 300 mètres, est déplacée dans un axe Sud/Nord en fonction de l'évolution des conditions de marée, comme indiqué dans le schéma en annexe.

Durant ces périodes, la zone est matérialisée par des oriflammes disposées sur la plage par les organisateurs en fonction des marées et des conditions météorologiques.

**Article 2** : Dans cette zone, par dérogation à l'arrêté n° 2011-046 du 8 juillet 2011 du préfet maritime de l'Atlantique, les moyens de la société nationale de sauvetage en mer Côte Basque/Landes participant aux opérations d'entraînement au sauvetage sont autorisés à circuler à une vitesse supérieure à 5 nœuds avec des véhicules nautiques à moteur.

**Article 3** : Dans cette zone, aux dates et heures fixées par l'article 1<sup>er</sup>, la navigation, le mouillage et l'échouage de tout navire ou engin immatriculé ainsi que toute activité nautique et subaquatique sont interdits.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article L.5242-2 du code des transports et par les articles 131-13 et R610-5 du code pénal.

**Article 6** : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, les officiers et agents habilités en matière de police administrative et judiciaire en mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes  
Daniel Le Diréach  
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Signé : Daniel Le Diréach**

ANNEXE à l'arrêté n° 2017/007 du 9 février 2017

**ENTRAINEMENT SNSM**

**ZONE REGLEMENTEE**

**LE 11 FEVRIER 2017 DE 09H00 A 12H00 ET DE 13H00 A 16H30**

**LE 11 MARS 2017 DE 09H00 A 12H00 ET DE 13H00 A 16H30**

**LES 8 ET 9 AVRIL 2017 DE 09H00 A 12H00 ET DE 13H00 A 16H30**

